

Présent.es : Mme Nathalie REGOND-PLANAS, *Maire*, M Jacques GODAY, Mme Antoinette SANCHEZ, M Jean LAURENT, Mme Aurélie SIRJEAN, M Francis BERTHELIER, Mme Patricia EGEA, M Roger GARDEZ, Mme Bénédicte ENJALBERT, Mme Dominique BERCAÏTS, M Hervé CRIBEILLET, Mme Catherine CABIRON, M Anthony CROUZET, Mme Françoise PELET-FOUCHÉ, M Pierre FONTANA, Mme Annick GAYTON, M Pascal NICOLAS, *Conseillers Municipaux*.

Absent.es : Mme Monique MASGRAU, M Sylvain VIVES, Mme Françoise BEY-BELOT, M Christian JASINSKI, M André COSTARD, M Didier CHOPLIN,

Procuration(s) : Mme Monique MASGRAU procuration à Mme Antoinette SANCHEZ, M Sylvain VIVES procuration à M Jacques GODAY, Mme Françoise BEY-BELOT procuration à Mme Catherine CABIRON, M André COSTARD procuration à M Francis BERTHELIER, M Christian JASINSKI procuration à Mme Dominique BERCAÏTS, M Didier CHOPLIN procuration à Françoise PELET-FOUCHE ,

Secrétaire de Séance : Dominique BERCAÏTS

- **Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 09.06.2023**
Aucune remarque
 - **Procès-Verbal du Conseil Communautaire du 26.05.2023**
Aucune remarque
-

➤ **Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du CGCT**

Madame la Maire présente des décisions prises depuis la séance du 29.05.2023 :

Décision n° 35 du 09.06.2023

VU la nécessité d'acheter de nouveaux poteaux déco avec boule,

DECIDE

Article 1 : de retenir « ALTRAD » » domiciliée à Florensac (34510) 16, Avenue de la Gardie, pour un montant 746 € 60 HT.

Décision n° 36 du 19.06.2023

VU l'obligation de destruction d'archives obsolètes de la Mairie,

DECIDE

Article 1 : de retenir « PAPER CLEAN » domiciliée à Saint-Estève (66240) 50 Avenue de Rivesaltes, pour un montant de 917 € 92 HT.

Décision n° 38 du 20.06.2023

VU la nécessité d'acheter un logiciel pour la gestion du cimetière, de souscrire également à la maintenance du logiciel,

DECIDE

Article 1 : de retenir « ICM SERVICES » domiciliée à Castanet-Tolosan (31 320), pour un montant de 3 090 € 00 HT, la maintenance annuelle de 314 € 00 HT plus une option d'inspection par drone à 1 258 € 00 HT.

Décision n° 39 du 27.06.2023

VU la nécessité de remplacer les buts de foot et de rugby,

DECIDE

Article 1 : de retenir « CASAL SPORT » domiciliée à Molsheim Cedex (67129) 1, Rue Edouard Blériot-ZA ACTIVEUM-ALTORF-DECHSTEIN, pour un montant de 6 193 € 47 HT.

Décision n° 40 du 30.06.2023

VU la nécessité de faire procéder à un *relevé topographique* du « *Parking Caves Pous* »,

DECIDE

Article 1 : de retenir « AGT » domiciliée à Prades (66500) 74, Avenue du Général de Gaulle, pour un montant de 890 € 50 HT.

Décision n° 41 du 30.06.2023

VU la nécessité d'acheter des vêtements pour tous les Agents des Services Techniques,

DECIDE

Article 1 : de retenir « La Protection Individuelle » domiciliée à Perpignan (66000) 2400, Avenue Julien Panchot, pour un montant de 708 € 10 HT.

1/ Demande de Subvention au Titre de la DSIL 2023

Madame la Maire PRESENTE l'appel à projets : Dotation de Soutien à l'Investissement local (DSIL) 2023.

PROPOSE de déposer une demande d'aide pour le projet de réhabilitation d'une grange en Maison des Producteurs-rices

Ce projet est le fruit d'une collaboration entre les élu-es et un groupe de producteurs locaux. La commune est propriétaire de ce bâtiment. L'étude de faisabilité a été réalisée par la Chambre d'Agriculture.

RAPPELLE l'engagement municipal dans l'accompagnement de la filière agricole en biologique mais également dans le modèle éco-responsable de construction des bâtiments.

PRECISE que le montant des travaux de réhabilitation de ce bâtiment était estimé à 265 000 € HT.

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune souhaite déposer une demande d'aide financière de 79 500 € auprès des services de l'Etat pour la DSIL 2023.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;
- AUTORISE la Maire à signer tout document relatif à cette opération.

2/ Demande de Subvention Association « Alber'tical »

Madame la Maire, FAIT LECTURE d'un courrier reçu en Mairie, le 4 Juillet 2023, de l'Association « Alber'tical ».

M. Jean LAURENT, Adjoint, DEMANDE où est cette association ?

Il s'agit d'une Association de la Commune qui pratique l'escalade. Cette association demande une subvention exceptionnelle pour financer la formation d'un moniteur.

Monsieur Pascal NICOLAS regrette que cette association n'ait pas déposé sa demande dans les délais.

Madame la Maire EXPLIQUE le caractère tardif de la demande par l'opportunité d'utiliser la salle de sport du collège de Saint-André.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Madame la Maire,

VOTE, à l'unanimité des membres présents et représentés, pour l'attribution d'une subvention de 300 € 00 à l'association « Alber'tical ».

3/ Proposition Achat Parcelle N° AP 033 MAS/FARRES

Madame la Maire INFORME l'Assemblée de la proposition de vente à la Commune d'un terrain. Il s'agit de la parcelle cadastrée n° AP 0033 d'une superficie de 6939 m² à 3€ le m² soit 20 817€.

Monsieur FONTANA, Conseiller Municipal,

DEMANDE si on ne pourrait pas faire une station pour les camping-cars.

Madame la Maire REPOND qu'il n'y a pas de raccordement à l'assainissement car les réseaux sont trop éloignés.

Les propriétaires proposent à la Commune, également, une partie de la parcelle AP 0052 mais en l'absence de division parcellaire et de document d'arpentage, cette proposition devra être effectuée ultérieurement

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE l'achat de la parcelle n° AP 033 appartenant à MAS/FARRES.

4/ Conventionnement 2023-2024 « ENT Ecole » 1^{er} Degré Académique

Madame la Maire EXPLIQUE que la Région Académique Occitanie propose un Environnement Numérique de Travail (ENT) unique avec une diminution du coût pour les Collectivités.

PRESENTE la nouvelle convention, qui a pour objet de définir le cadre général de la mise en œuvre de l'ENT-école pour les élèves des deux écoles de la Collectivité.

L'ENT offre à chaque usager (enseignant, élève, parents) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenu dont il a besoin.

Le financement de l'ENT sollicité a un coût fixé à 45€ TTC par école et par an pour la participation de la Commune.

Au titre de l'année scolaire 2023-2024, deux écoles sont inscrites à l'ENT pour un montant correspondant à 90 € TTC :

- + Ecole Élémentaire Publique Les Platanes**
- + Ecole Maternelle Publique Pierre Brossolette.**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame la Maire à signer la convention ci-annexée ;

AUTORISE Madame la Maire à inscrire la dépense au Budget.

5/ Approbation du Rapport de la CLECT

Aux termes du IV de l'article L.5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, lorsque l'exercice des compétences obligatoires ou supplémentaires est subordonné à la reconnaissance de leur intérêt communautaire, cet intérêt est déterminé par le conseil de la Communauté de Communes à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés. Ce dernier est défini au plus tard deux ans après l'entrée en vigueur de l'arrêté prononçant le transfert de la compétence. A défaut, la Communauté de Communes exerce l'intégralité de la compétence transférée.

Par délibération n° DL2021-0238 du 18 Octobre 2021, la Communauté de Communes a décidé de classer la compétence "Création, Aménagement, Entretien et Gestion d'Equipements à Vocation Culturelle et Sportive" au sein des compétences d'intérêt communautaire relevant du groupe des autres compétences supplémentaires subordonnées à la définition d'un intérêt communautaire tel que prévu par le II de l'article L.2514-16 du CGCT.

Dès lors, la Commauté de Communes Albères Côte Vermeille Illibéris et ses Communes membres, ont décidé de déclarer d'intérêt communautaire :

* Les Médiathèques d'Argelès-sur-Mer, Banyuls-sur-Mer, Collioure, Elne, Laroque des Albères, Montesquieu-des-Albères, Ortaffa, palau del Vidre, Port-Vendres, Saint-André, Saint-Genis des Fontaines et Sorède.

* La Piscine Intercommunale d'Argelès-sur-Mer ;

* Le Complexe Sportif de Sorède ;

* La Salle Polyvalent de Saint-Genis des Fontaines ;

* La halle des Sports de Bages.

Pour rappel, les Médiathèques de Banyuls-sur-Mer et de Saint-Genis des Fontaines ont été déclarées d'intérêt communautaire avec l'entrée en vigueur des statuts le 9 Février 2022 mais la compétence n'avait pas encore été mise en oeuvre par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie afin d'établir un rapport sur le coût des compétences transférées. Il convient, désormais, d'estimer l'impact du transfert de ces deux Médiathèques à compter de 2023 sur les attributions de compensation.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des impôts, le présent rapport a été préparé pour être soumis à la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui a été convoquée Mardi 7 Février 2023.

Le présent document a pour objet de retranscrire les réflexions devant conclure au calcul des attributions de compensation entre les Communes de Banyuls-sur-Mer et de Saint-Genis des Fontaines et la Communauté de Communes des Albères Côte Vermeille Illibéris.

Pour rappel, ce rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des Conseils Municipaux des Communes membres représentant la moitié de la population ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des Conseils Municipaux, sans veto de la Commune la plus peuplée. Toutes les Communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par un transfert de charges en tant que tel. Le législateur a également précisé que, à l'issue de la remise du rapport aux Communes, ces dernières disposent d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Conformément aux dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le présent rapport a été établi lors de la CLECT du 7 Février 2023.

Madame la Maire

EXPLIQUE que la Médiathèque de Saint-Genis des Fontaines a ouvert le 2 Juin 2023. La Communauté de Communes supporte les différentes charges : attribution du personnel, gestion des stocks, animations,..

Le transfert des charges est estimé à 38 399 € 00 pour son fonctionnement ; la Commune de Saint-Genis des Fontaines devra désormais verser une contribution d'un montant de 14 941 € à compter du 1er Janvier 2024.

Il est convenu que l'année 2023 soit proratisée en fonction de l'entrée en vigueur de ce service.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

VOTE l'approbation du rapport de la CLECT.

6/ Convention entre la CCACVI et la Commune – Réalisation de la prestation de Contrôle des Hydrants

Madame la Maire RAPPELLE la délibération n° 17 du 16.12.2021 par laquelle la Commune a passé avec la CCACVI une convention fixant les conditions techniques et financières du contrôle réglementaire des bouches et poteaux d'incendie.

PRESENTE à l'Assemblée le projet de convention financière entre la Commune et la CCACVI concernant la réalisation de la prestation de contrôle des hydrants.

La compétence défense-incendie relève de la Commune qui se doit de contrôler le débit et la pression de fonctionnement des hydrants.

Depuis 2013, cette compétence a été déléguée à la CCACVI.

Cette convention a pour but de fixer les conditions techniques et financières du contrôle réglementaire de 2023-2024 sur les bouches et poteaux d'incendie. La Commune garde à sa charge le coût financier de ces contrôles.

Il est demandé combien de poteaux et bouches d'incendie existe-t-il sur la commune ?

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé,

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame la Maire à signer la dite convention.

➤ Questions diverses:

Il est demandé si le Conseil délibérera bientôt sur les emplacements de Taxis.

Réponse de la Maire, oui dès que nous aurons le modèle de délibération de la préfecture.

Madame la Maire relève l'agitation de M. GODAY, 1er adjoint, et lui propose de prendre la parole.

Monsieur GODAY demande pourquoi la climatisation de la salle du conseil municipal n'a pas été coupée en début de séance ?

Madame la Maire répond qu'il y a sûrement des personnes présentes qui sont âgées ou peut-être malades et que c'est par souci pour eux qu'elle a souhaité ne pas la couper.

Monsieur GODAY trouve que ce n'est pas correct au vu de la température dans les salles de classe du groupe scolaire.

Madame la Maire lui demande si le terme qu'il cherche est : indécent

Monsieur GODAY souhaite lire un mail reçu d'un parent d'élève. Madame la Maire l'y invite.

Madame GAYTON fait mention d'un courrier signé par 5 autres parents.

Madame la Maire rappelle qu'il a été mis en place 3 COPIL pour les écoles et que celui sur la rénovation énergétique est présidé par le premier adjoint.

Monsieur GODAY, reproche à un agent de ne pas avoir installé les vortex.

Madame la Maire souligne le manque de travail de Monsieur GODAY conséquence de la lenteur des solutions envisagées.

Madame GAYTON déplore les échanges publics entre la Maire et le premier adjoint.

Monsieur CROUZET, propose que le COPIL se réunisse rapidement et décide si la solution d'investir même à perte 150 000€ pour une climatisation de l'ensemble du groupe scolaire soit débattue.

Madame la Maire explique que le groupe scolaire est soumis au décret tertiaire car sa superficie est supérieure à 1000 m² et les obligations de réduction des consommations qui en découlent.

Madame la Maire rappelle que les derniers relevés de température sont programmés le mercredi 12 juillet 2023 avec le CEP et propose que selon les résultats, un COPIL sera tenu à la fin du mois si possible pour avancer sur ce dossier.

La séance s'est achevée à 20h40.